

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive:	Office de la propriété industrielle de la République tchèque Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6 République tchèque
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 827554 No de l'enregistrement de base: 215 480	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: Rauch Fruchtsäfte GmbH	
IV. ☐ La marque est refusée pour tous les produits et/ou services ☐ La marque est protégée pour tous les produits et/ou services ☒ La marque est admise pour les produits suivants: Cl.5 – Tous les produits. Cl.29 – Fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures. Cl.30 – Tous les produits.	
V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 07.02.2006. Référence de l'Office No: 357951	
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:	